

Avis du Conseil d'Etat

La section de législation du Conseil d'État donne un avis motivé sur le texte d'un projet, d'une proposition de loi ou d'un amendement dont la Chambre est saisie lorsqu'elle y est invitée par le président de la Chambre. Celui-ci est tenu de solliciter cet avis lorsque 71 membres au moins ou la majorité des membres d'un groupe linguistique le demande. Il peut solliciter cet avis pour tout projet, proposition ou amendement à un projet ou proposition. (Pour mémoire, les avant-projets de loi du gouvernement doivent être soumis à l'avis du Conseil d'État).

Le document reprend les avis remis par le Conseil d'État à la demande du Président de la Chambre, lesquels sont publiés sous forme de document parlementaire. Il est également fait mention des textes pour lesquels le président de la Chambre sollicite l'avis du Conseil d'État.

➤ DOC 52 0062/004 DU 23 AVRIL 2010

Avis du Conseil d'État n° 47.693/VR/1 du 9 mars 2010 concernant la proposition de loi modifiant les articles 133 et 289ter du Code des impôts sur les revenus 1992 afin de permettre une majoration de la quotité exemptée d'impôts pour les enfants qui poursuivent des études dans l'enseignement supérieur ainsi qu'une majoration du crédit d'impôt.

➤ DOC 52 0478/002 DU 23 AVRIL 2010

Avis du Conseil d'État n° 47.694/VR/1 du 9 mars 2010 concernant la proposition de loi modifiant le Code des impôts sur les revenus 1992 en vue d'octroyer un avantage fiscal aux étudiants et aux parents d'étudiants.

➤ DOC 52 2041/004 DU 23 AVRIL 2010

Avis du Conseil d'État n° 47.706/VR/1 du 9 mars 2010 concernant la proposition de loi modifiant les articles 132 et 134 du Code des impôts sur les revenus 1992.